

Droits et devoirs de l'apprenti

Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :

- Bénéficiaire du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise
- Bénéficiaire de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé à l'université
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite
- Bénéficiaire de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés
- Bénéficiaire de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, soit 25 jours ouvrés minimum pour un année complète)
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens. Ces journées de révision sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning annuel de la formation
- À être formé à la sécurité et aux risques spécifiques qu'il rencontrera dans l'entreprise, et bénéficiaire des équipements de protection collective et individuelle nécessaires. À ce titre, le personnel du CFA et les apprentis sont soumis aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement de formation ainsi que celles spécifiques à chaque profession. Les consignes de sécurité transmises par les formateurs et affichées dans les locaux (évacuation, interdictions...) doivent être strictement appliquées. L'employeur doit garantir la santé et la sécurité de ses salariés. Il ne doit confier à l'apprenti que des tâches ou des travaux conformes au plan de formation défini avec le CFA. À ce titre, l'employeur doit :
 - évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés.
 - mettre en oeuvre des actions de prévention.
 - privilégier la mise en place de protections collectives

- mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (ex : masque respiratoire, gants, casque de chantier, bouchons d'oreille, lunettes de protection...). Ces EPI ainsi que tout autre vêtement de travail sont mis gratuitement à disposition des salariés. Leur entretien et leur renouvellement sont à la charge de l'employeur.
- former et informer sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. L'employeur fournit tout document permettant de prendre connaissance des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Les devoirs de l'apprenti

- S'inscrire à l'université ou dans l'école dispensant la formation
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Tenir à jour le livret de suivi
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées.

A STRASBOURG, le 1er mars 2021

